# OUTIL 6 - NOTE D’INSTRUCTION INTERNE - NOTE EXPLICATIVE

Cadre légal

L’objectif de la note d’instruction interne est de veiller à ce que la réglementation et les mesures prises au sein de votre bureau pour son application soient respectées par toute personne qui y est liée dans le cadre des activités de distribution d’assurances.

Par personne liée, il faut entendre toute personne susceptible d’avoir une influence sur le service fourni et/ou le comportement de l’entreprise (comme salarié ou indépendant).

Exemples de personnes liées (non limitatif) :

- les administrateurs;
- les gérants;
- les managers, les directeurs, etc.;
- toute personne qui exerce directement ou indirectement un contrôle sur la société;
- les responsables de la distribution (RD);
- les personnes en contact avec le public (PCP);
- les employés;
- les sous-agents.

To do

Le document repris en annexe est une proposition de note d’instruction interne. Il peut être modifié et doit être adapté aux caractéristiques de votre bureau.

**Un choix propre à votre bureau est à faire sous le point 10 relatif à la procédure de signalement d’infraction.**

Les politiques et les procédures à respecter au sein du bureau doivent être mises à disposition des personnes liées.

La note d’instruction interne telle qu’adaptée par votre bureau doit être signée en deux exemplaires (un pour votre bureau et un pour la personne signataire) par toutes les personnes liées (y compris le(s) responsable(s)).

**Point d’attention pour les POG (Surveillance et gouvernance des produits – point 7 de la note d’instruction interne)**

Suivant le texte du Règlement européen POG[[1]](#footnote-1), l'instance ou la structure au sein du distributeur de produits d'assurance qui est chargée de la distribution des produits d'assurance entérine les dispositifs de distribution de produits et est responsable en dernier ressort de leur établissement, de leur mise en œuvre et de leur révision, et vérifie constamment qu'ils sont respectés en interne.

En signant la note d’instruction interne, le(s) responsable(s) entérine(nt) les dispositifs de distribution adoptés par votre bureau.

Par ailleurs, l'instance ou la structure au sein du distributeur de produits d'assurance qui est chargée de la distribution des produits d'assurance est également tenue de réviser périodiquement ces dispositifs de distribution suivant une fréquence appropriée tenant compte de la taille, de l'ampleur et de la complexité des différents produits d'assurance concernés.

Si les dispositifs de distribution, après évaluation interne, devaient être adaptés la note d’instruction interne devra être resignée par toutes les personnes liées.

1. Règlement délégué (UE) 2017/2358 de la Commission du 21 septembre 2017 complétant la directive (UE) 2016/97 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences de surveillance et de gouvernance des produits applicables aux entreprises d'assurance et aux distributeurs de produits d'assurance (Règlement POG). [↑](#footnote-ref-1)